



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **27 OCT. 2023**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis la révision avec examen conjoint n°1 de votre plan local d'urbanisme prescrite par délibération du conseil municipal n° 20230403\_007 du 3 avril 2023.

La présente révision consiste à :

- classer en zone Um la parcelle A0144 et une partie de la parcelle A0145 actuellement classées en zone A du plan local d'urbanisme en vigueur, pour la réalisation d'un parking public paysager (20 à 25 places) sur une emprise foncière de 1 000 m<sup>2</sup> à l'est du bourg ancien,
- réaliser un emplacement réservé permettant à la commune d'acquérir le terrain,
- créer une opération d'aménagement et de programmation thématique pour encadrer le projet.

Votre commune justifie le choix de la localisation du site du fait d'indisponibilité, avérée, de réserves foncières dans ce secteur.

Les parcelles cadastrales n° A0144 et A0145 sont incluses dans l'aire parcellaire délimitée en appellation d'origine protégée « beaujolais » et en appellation d'origine protégée « crémant de bourgogne ». L'Institut national de l'origine et de la qualité rappelle que l'urbanisation de ces deux parcelles doit faire l'objet d'une grande vigilance au risque d'augmenter les contraintes d'exploitation des vignes situées aux alentours. Toutefois, votre projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation, en marge immédiate du bourg ancien. Au regard de ces éléments, la sous-commission mandatée par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône qui s'est réunie le 30 octobre 2023 a rendu un avis favorable sur le projet, considérant qu'il n'impactera pas l'activité agricole de façon significative.

Monsieur Laurent DUBUY  
Maire de Charnay  
1 Place du Château  
69 380 Charnay

Vous justifiez ce projet par le besoin d'accroître et d'équilibrer l'offre de stationnements, notamment sur la partie sud de la commune. Vous indiquez que ce projet se situe à proximité immédiate d'une maison de services réalisée octobre 2022, dont le parking dédié qui était prévu n'a pu se faire en raison d'enjeux de préservation du patrimoine à proximité. Les problématiques de stationnement se sont alors accrues.

De plus, vous soulignez que le caractère exigü des rues voisines contraint fortement la circulation et les aménagements possibles en stationnement et pose des problèmes de sécurisation des usagers.

Le projet semble ainsi cohérent. Je vous invite toutefois à compléter ces études par une analyse plus fine et objectivée de la mobilité, intégrant une réflexion à une échelle a minima communale autour des mobilités douces et du stationnement. Cette analyse pourrait être intégrée à la révision générale de votre plan local d'urbanisme, engagée par délibération du conseil municipal du 7 mars 2022.

Pour rappel, le projet se situant aux abords de l'Église Saint-Christophe, il sera soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Je vous invite à l'associer étroitement au dessin de votre projet.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments, j'émet un avis favorable sur votre projet sous réserve de la prise en compte des observations émises précédemment.

Je vous rappelle enfin que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le caractère exécutoire d'un document d'urbanisme est conditionné par sa publication sur le portail national de l'urbanisme. L'entrée en vigueur de cette procédure de modification de droit commun sera donc conditionnée à la publication de ses éléments sur le GéoPortail de l'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône

Jean-Jacques BOYER

Copie :

- DDT du Rhône.